

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :

JEAN STEENSELS, Président du

Date et signature :

le 1^{er} juillet 2008

2. Intitulé de l'unité de formation : (2) *Conseil de Coopération*

ARTS GRAPHIQUES - CREATION ARTISTIQUE - NIVEAU 4

Martine DUWEZ
Directrice

CODE DE 6111 35 U11 E1 L'U.F. (3)	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 601
---	---

3. Finalités de l'unité de formation :Reprises en annexe n° **1** de ...1.... page(s)**4. Capacités préalables requises :**Reprises en annexe n° **2** de ...1.... page(s)**5. Classement de l'unité de formation :**

(1) Enseignement secondaire de : (1) transition
du degré : (1) inférieur

(1) qualification
 (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de ...1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1.... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) À compléter

(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 6111 35 U11 E1	Code du domaine de formation : (4) 601
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du (des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Arts graphiques - Utilisation des techniques mixtes	CS	H	24
Atelier	CS	H	72
2. Part d'autonomie	AUTO	P	24
		Total des périodes	120

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l' (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 3.03.07

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

(2) À compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ARTS GRAPHIQUES - CREATION ARTISTIQUE - NIVEAU 4

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Savoir mener à bien un processus créatif.

L'unité de formation permettra à l'étudiant d'utiliser diverses techniques graphiques afin de créer une œuvre originale qui sera en accord avec sa personnalité.

ARTS GRAPHIQUES - CREATION ARTISTIQUE - NIVEAU 4

CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. **Capacités**

L'étudiant sera capable, en respectant un sujet déterminé et les règles de sécurité, d'effectuer une recherche personnelle aboutissant à une œuvre originale qui tendra à être en accord avec sa propre personne.

2.2. **Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'UF « Arts graphiques – Recherche artistique - niveau 3 »

ARTS GRAPHIQUES - CREATION ARTISTIQUE - NIVEAU 4

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU
LE REGROUPEMENT**

Pas de recommandations particulières.

ARTS GRAPHIQUES – CREATION ARTISTIQUE – NIVEAU 4

PROGRAMME

Afin de savoir mener à bien un processus créatif personnel, l'étudiant sera capable :

En technologie

- de concevoir, de façon autonome, un projet créatif cohérent ;
- de réunir et d'organiser les éléments nécessaires à la mise en œuvre de son projet créatif (documents, matériel, matériaux et espace de travail) ;
- de maîtriser la composition en accord avec les objectifs définis ;
- de transformer les « intentions » réalisatrices en création personnelle ;
- d'évaluer le processus créatif et d'en déduire des possibilités d'orientation en accord avec le(s) objectif(s) fixé(s) ;
- d'exprimer les choix et les objectifs personnels à travers l'œuvre ;
- de mettre un point final à la création et, par analyse du résultat obtenu, d'en déduire des conclusions constructives ;
- d'oser chercher, d'oser trouver, d'oser innover.

En pratique

- d'utiliser à bon escient les outils, les matières, les documents et les renseignements de référence pour créer une œuvre originale qui sera en accord avec sa personnalité ;
- de maîtriser: composition, perspective, lumière, dominante et contraste, unité et variété, couleur, valeur, etc.
- d'organiser sa création en fonction de ses propres critères ;
- de tendre à évoluer et à s'éveiller à son art par la découverte progressive d'une unité de style propre ;
- de respecter les règles de sécurité ainsi que celles de l'entretien du matériel et du respect de l'environnement.

ARTS GRAPHIQUES - CREATION ARTISTIQUE - NIVEAU 4

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, en respectant un sujet déterminé et les règles de sécurité, de créer une œuvre originale qui sera en accord avec sa personnalité.

Pour déterminer le degré de maîtrise il sera tenu compte:

- du soin apporté au travail ;
- de la pertinence et de la justification des choix opérés ;
- de la capacité à expliciter et à commenter son œuvre ;
- de l'excellence et de la régularité apportées à la réalisation du travail ;
- du degré d'originalité et de personnalité dans la création.

Date.....

ARTS GRAPHIQUES - CREATION ARTISTIQUE - NIVEAU 4

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS

Un enseignant ou un expert pouvant justifier d'une expérience spécifique d'au moins 3 ans dans les matières enseignées.